



ALERTE SNU

NUMÉRO 1

12 FÉVRIER 2020

LE SEJS POINTE DES IMPASSES
ET DEMANDE DES ÉVOLUTIONS



sejs.permanence@unsa-education.org



www.sejs.org



12 FÉVRIER 2020

PRÉAMBULE

UNE MOBILISATION MASSIVE ET RAPIDE DES IJS DANS UN CONTEXTE IMPRECIS ET TENDU

Après la publication de l'instruction interministérielle du 30 octobre 2019 relative à l'organisation du service national universel (SNU) dans les départements en 2020, les inspecteurs de la jeunesse et des sports se sont mobilisés de manière importante pour conduire cette seconde année de préfiguration du dispositif. Cette mobilisation est effective, malgré un cadre de travail fortement perturbé par la réforme en cours de l'organisation territoriale de l'Etat et avec des équipes sous calibrées après des années de fonte drastique des effectifs jeunesse et sports, tout particulièrement dans certains départements.

Dans plus de la moitié des départements, c'est un inspecteur de la jeunesse et des sports qui a été nommé chef de projet SNU. Et, lorsque cette fonction a été confiée à un fonctionnaire venant d'un autre ministère, les responsables d'équipe jeunesse et sports sont, de fait, très fortement impliqués dans l'organisation du SNU.

Aussi, les inspecteurs de la jeunesse et des sports sont particulièrement bien placés pour apprécier les conditions de mise en œuvre, sur le terrain, de l'organisation 2020 du SNU et pour effectuer un premier état des lieux, trois mois après la diffusion de l'instruction interministérielle du 30 octobre 2019.





DES ENJEUX MAJEURS, UNE MISE EN ŒUVRE DÉSTABILISANTE

Alors que les étapes de recrutement de l'encadrement des séjours de cohésion et d'information et de communication auprès des jeunes et de leurs familles sont engagées, les difficultés rencontrées sur le terrain tendent à se multiplier. A cinq mois du point d'orgue de la phase 1, il est inquiétant de voir que les travaux de préfiguration évoluent selon un rythme hétérogène sur les territoires. Certains départements rencontrent par exemple des difficultés pour stabiliser leur offre d'accueil pour le séjour de cohésion, ou pour le recrutement du (des) chef(s) de centre.

Cela s'explique en partie par le fait qu'il est demandé de déployer le service national universel avec des moyens en ressources humaines déjà antérieurement insuffisants dans les services déconcentrés. Par ailleurs, certains départements ont été contraints de revoir profondément leur copie après la diffusion du cahier des charges définitif. A ce sujet, la décision de supprimer la première période identifiée pour organiser le séjour de cohésion a accru la complexité pour certains collègues, qui ont dû combiner désengagement auprès de partenaires, avec parfois un discrédit de l'État, d'un côté et élévation de jauge, de l'autre.

Par ailleurs les directions et les inspecteurs jeunesse et sports doivent répondre aux inquiétudes, à la défiance, voire à l'opposition vis-à-vis du SNU, d'une partie des personnels techniques et pédagogiques (PTP) en interne et de plusieurs composantes du mouvement associatif. Il faut clairement souligner qu'il est totalement impossible pour les inspecteurs jeunesse et sports d'assurer **SEULS**, dans leurs services, la mise en œuvre du SNU.

Si le cahier des charges 2020, publié avec deux mois de retard, semble avoir pris en compte le « Retex » 2019 par une inflexion éducative, il reste très prescriptif sans apporter de réponses concrètes aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle par les services. Il reste encore du chemin à parcourir pour répondre à une exigence exceptionnelle voire inédite en ce début de XXIème siècle. Il s'agit d'un dispositif totalement nouveau qui s'adresse à des mineurs appelés, à terme de manière obligatoire, à évoluer douze jours au sein d'un accueil collectif de mineurs dans un département distant puis dans le cadre d'une mission bénévole d'intérêt général. Ce dispositif, par nature éminemment partenarial et interministériel, a fait l'objet de consignes nationales nombreuses, parfois contradictoires, délivrées graduellement et souvent trop tardivement, ce qui est particulièrement déstabilisant pour les services, les équipes et les partenaires.

D'autant que la préfiguration du SNU constitue une première expérience concrète des modalités de co-gouvernance entre le Préfet et le DASEN relative aux équipes jeunesse, sports, vie associative et éducation populaire (JSVAEP), qui devront être précisées en amont du 1er juin. A ce titre, elle est à la fois un catalyseur et révélatrice de la nature des relations qui se mettent progressivement en place, parfois de façon harmonieuse et respectueuse des métiers et champs de compétence, mais parfois de manière autoritaire et condescendante. La clarification des rôles et de la chaîne hiérarchique est une condition impérative de réussite du SNU.

Si le SNU ne doit pas reléguer les dispositifs qui relèvent des politiques de jeunesse, sports et d'éducation populaire qui ont fait leurs preuves, il est clair que sa mise en œuvre devrait servir à la modélisation pertinente du positionnement futur du périmètre JSVAEP au sein des DSDEN, ainsi que du responsable appelé à mener les politiques de ce périmètre. Il n'est un secret pour personne qu'il a été pensé dans cette optique.

”

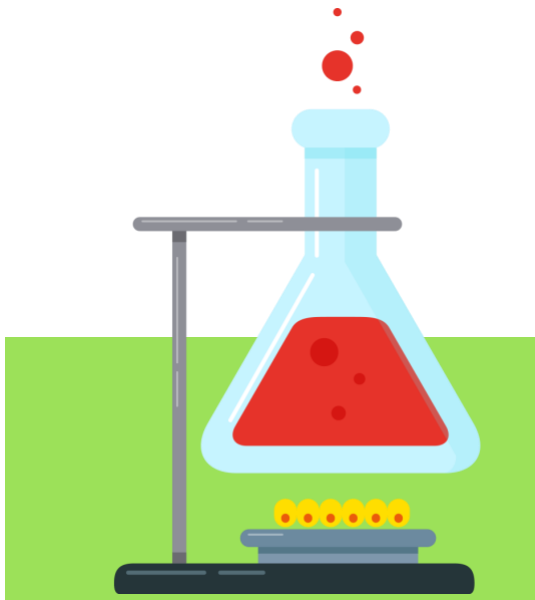


sejs.permanence@unsa-education.org



www.sejs.org





DE VIVES INQUIÉTUDES SUR

- La sécurité :

Beaucoup de questions subsistent s'agissant de sécurité physique et morale des mineurs devant participer au séjour de cohésion/accueil collectif de mineurs. Il est inquiétant que certains aspects majeurs ne soient pas pris en compte au niveau national, notamment, à ce stade, au plan pratique le manque de ressources existantes en matière d'hébergement (les centres à grosse capacité ayant été progressivement fermés) et, au plan réglementaire, l'incitation à élargir les capacités d'accueils de volontaires par de l'hébergement sous tente. Ceci suppose pourtant de garantir sur place des conditions d'hygiène suffisante pour les mineurs (nombre de sanitaires, de douches, etc). Cette situation met les agents de l'État, responsables du contrôle et du respect des textes, dans une position intenable outre un postulat pédagogique contestable.

- Le budget :

Il est demandé aux chefs de projet d'avancer rapidement dans la construction et la préparation du séjour de cohésion sans que le budget par jeune n'ait été officiellement communiqué. Si les cadres jeunesse et sport recherchent toujours la meilleure utilisation de deniers publics rares et sont en capacité de maîtriser un modèle budgétaire, il importe de préciser très rapidement le montant des crédits dont disposeront chacun des départements pour l'exercice 2020 et leurs modalités de gestion qui s'annoncent complexes.

- La constitution de la cohorte départementale :

Cette phase, qui a commencé avec la réception des kits de communication et va durer jusqu'à la validation de la cohorte mi-avril, comporte une dizaine d'étapes, pour les jeunes comme pour les acteurs. Au-delà de la charge de travail induite par ces étapes, il faudra réussir à faire intégrer par les jeunes et les partenaires mobilisés une compréhension à la fois exacte (y compris le fait que toutes les candidatures ne seront pas retenues en 2020) et suffisamment attractive de ce qui sera attendu des volontaires en 2020 (notamment les contraintes administratives comme la phase « d'information directe » et de consentement de début avril).

- Le recrutement des cadres :

Aucun cadrage n'a été fourni quant aux modalités de recrutement des encadrants. Les premiers directeurs de centre identifiés participent pour le moment aux travaux de préfiguration de manière bénévole. Ceci étant, la base contractuelle vient enfin d'être signifiée. Il s'agit du contrat d'engagement éducatif, ce qui n'est pas sans poser certaines interrogations en matière de responsabilité juridique. Par ailleurs, la question de la gestion directe par l'État ou par un acteur tiers est en suspens. Dans l'hypothèse d'une gestion directe par les services de l'État, le SEJS alerte fortement sur l'absence au sein des services jeunesse et sports, à l'heure actuelle, de personnels administratifs pouvant assurer cette mission sans en mettre d'autres en péril, notamment régaliennes sur la période mai/juin, deux mois avant les vacances scolaires.



DES MOYENS INVERSEMENT PROPORTIONNELS À L'AMBITION AFFICHÉE ET QUI INDUISENT UNE DÉGRADATION DANGEREUSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

INADÉQUATION MISSIONS MOYENS

COMMENT ASSURER LA MONTÉE EN CHARGE DU SNU AVEC DES MOYENS AUSSI RÉDUITS ET DES IJS QUI ONT NOTAMMENT À FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DU TSUNAMI DES RÉCENTES RÉVÉLATIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT ?

CONFLITS DE VALEUR

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE SNU QUAND LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ POUR L'ACCUEIL DES JEUNES NE SONT PAS GARANTIES ?

La préfiguration 2020 du SNU, qui ne concernera pourtant que 3 à 5 % du volume visé à terme, sature dans des proportions croissantes le travail quotidien des équipes JSVAEP.

Le SEJS lance une **alerte concernant la montée très préoccupantes des RPS auxquels sont exposés les inspecteurs jeunesse et sports affectés en service déconcentrés**. L'exemple le plus parlant est celui des quelques inspecteurs jeunesse et sports stagiaires qui ont été nommés comme chef de projet du SNU, alors qu'ils ne sont pas encore arrivés au terme de leur formation et que leur titularisation n'est pas actée.

En ce début d'année 2020, il est demandé aux agents de réussir :

- la pleine réalisation des missions, cœur de métier ;
- les différentes étapes du SNU ;
- le rattachement aux services de l'Éducation Nationale, avec des adéquations/distinctions délicates, en termes de ressources humaines, de statuts, de chaînage hiérarchique, d'implantations spatiales, d'appui logistique...

A ce stade la question n'est plus de décider que le lancement du SNU sera un succès, mais quels seront les services qui n'y parviendront pas et quels seront les collègues qui y laisseront leur santé physique et mentale.

La responsabilité en incombera aux décideurs, au plan national, qui n'auront ni entendu, ni écouté des alertes que nous continuerons à faire connaître dans les instances de dialogue social, les structures de surveillance des risques psycho sociaux et bien sûr les médias.

Le SEJS adressera aux Ministres concernés, durant le premier semestre 2020 au moins, des messages réguliers d'alerte.

À suivre, ALERTE SNU N°2 – Début mars

